

# **COMPLEXE SPORTIF DE KRAAINEM**

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

### **Les salles et les vestiaires sont accessibles:**

#### **Aux membres:**

- Uniquement durant les heures attribuées suivant l'horaire ou réservation spéciale.
- Sous la responsabilité des dirigeants des clubs locataires.

#### **Aux non-membres des associations reconnues par l'asbl Sport Kraainem et particuliers:**

- Uniquement durant les heures attribuées suivant l'horaire ou par réservation spéciale.
- Sous la responsabilité des dirigeants des clubs locataires ou du locataire privé.

#### **Aux spectateurs:**

- Sous la responsabilité des dirigeants des clubs locataires.
- L'accueil des spectateurs s'organisera selon les desiderata de comité responsable de l'activité ou du locataire privé.

### **Démarches à suivre:**

- Vérification de l'horaire avec le gardien.
- Remise de la (des) clef(s) au responsable du club.
- Signaler des défauts, du vandalisme ou des encrassements au débüt de l'activité au gardien.
- Fermer les vestiaires à clef pendant les activités.
- Après usage: contrôler les vestiaires avec le gardien.
- Fermer les vestiaires à clef.
- Remise de la (des) clef(s) au gardien.

### **Remarques:**

- Les utilisateurs doivent utiliser les vestiaires désignés par le gardien
- Le matériel d'un autre club ne peut être utilisé sans accord écrit du club en question. Le matériel de l'asbl ou de la commune est mis à disposition gratuitement après demande.
- Chaque club doit obligatoirement, après utilisation, ranger tout le matériel qu'il a utilisé, y compris les gradins, les tables, les chaises et les tapis de protection.
- Il est interdit de faire usage de ballons dans les vestiaires, les couloirs, les sanitaires et les escaliers.

- Les clubs sont priés de libérer la salle en temps et à heure et de pénétrer dans la salle selon les heures convenues.

### **Responsabilités:**

Les clubs locataires sont responsables des détériorations et des actes de vandalisme causés par leurs membres, par leurs adversaires et par leurs spectateurs.

Il est strictement interdit de fumer, de consommer des boissons autres que de l'eau ou de la nourriture dans les sanitaires, les vestiaires et dans les salles de sports. Les bouteilles d'eau en plastique doivent être écrasées et déposées dans les poubelles pour PMC.

L'usage de colles et gels est strictement interdit. Les utilisateurs de magnésium (ou autres produits crasseux) sont priés de nettoyer le sol.

Les responsables des clubs, notamment les présidents, sont priés de veiller à l'observation du présent règlement.

Le Conseil d'Administration et le gardien se réservent le droit de pénaliser et d'exclure les contrevenants.

### **Paiements et annulations:**

L'annulation d'une réservation doit obligatoirement se faire auprès de Myriam Vernimmen (02/719 20 49 ou [myriam.vernimmen@kraainem.be](mailto:myriam.vernimmen@kraainem.be)), au moins 2 semaines avant la date de l'occupation à Myriam Vernimmen faute de quoi la réservation sera facturée d'office (sauf en cas de force majeure).

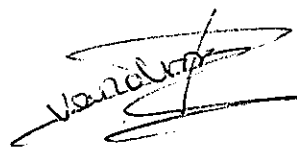
En cas de non-paiement d'une facture avant la date d'échéance, la prochaine facture sera majorée d'une amende de 12,5 €.

L'accès aux locaux sera interdit aux clubs au cas où les factures restent impayées après 2 rappels.

Les clubs qui n'ont pas d'abonnement annuel, sont priés de payer la réservation sur place à la cafétéria.

Kraainem, septembre 2010

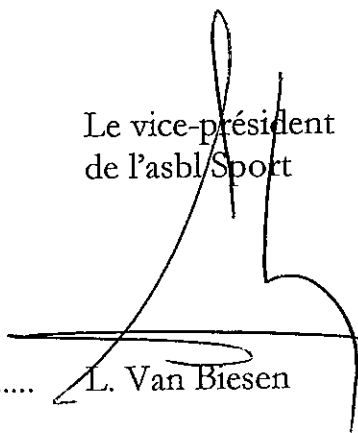
Le président du club locataire



(\*) T. Vandresse.....

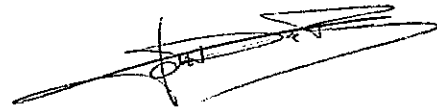
(\*) remplir votre nom, svp

Le vice-président de l'asbl Sport



L. Van Biesen

Le président de l'asbl Sport



T. Van De Plas